Actualité fiscale - Nos sélections au 13 mars 2014

Articles

1.	Crédit d'impôt recherche – L'administration fait un effort de pédagogie envers les PME, Option finance n° 1259 du 3 mars 2014, p. 6.
2.	Financement – La titrisation refait surface, par Arnaud Lefebvre, Option finance n° 1259 du 3 mars 2014, pp. 18-21.
3.	Aides d'Etat et réglementation sur les aides de minimis, par Claire Vanini, Option finance n° 1259 du 3 mars 2014, pp. 24-25.
4.	PEA : adieu aux actions de préférence et aux BSA, mais le sort des DPS est-il réglé ?, par Yves Butzerin, Option finance n° 1259 du 3 mars 2014, p. 26.
5.	Les déficits d'un holding pur sont-ils transférables à l'occasion d'une opération de fusion ou assimilée ?, par Jean-Christophe Bouchard, Option finance n° 1259 du 3 mars 2014, p. 27.
6.	La fiducie : questions pratiques dans le cadre d'un engagement de cession de titres de société, par Anne- Sophie Poncet, Option finance n° 1259 du 3 mars 2014, pp. 28-29.
7.	La recherche comptable française sur les normes IFRS, par Eric Tort, Option finance n° 1259 du 3 mars 2014, p. 33.
8.	Vers une externalisation obligatoire des régimes de retraite "chapeaux" ?, par Camille Lihrmann et Pierre Pasco, Option finance n° 1259 du 3 mars 2014, p. 36.
9.	PEA : l'art de donner d'une main pour mieux reprendre de l'autre, par Pascal Gour et Cyril Modicom, Option finance n° 1259 du 3 mars 2014, p. 37.
10.	Réglementation – L'AMF modifie son règlement général, Option finance n° 1259 du 3 mars 2014, p. 54.
11.	Fiscalité – Une baisse du taux d'IS serait envisagée, Option finance n° 1260 du 10 mars 2014, p. 7.
12.	Comptabilité – L'IASB enfin à l'écoute des entreprises ?, par Olivia Dufour, Option finance n° 1260 du 10 mars 2014, p. 26.
13.	Taxe sur les salaires : l'assujettissement peut-il résulter de la constitution de secteurs distincts d'activité ?,

	par Elisabeth Ashworth et Amélie Retureau, Option finance n° 1260 du 10 mars 2014, pp. 28-29.
14.	Facturation de services techniques à des clients brésiliens : l'administration fiscale brésilienne fortement incitée à revoir sa position, par Agnès de l'Estoile Campi, Option finance n° 1260 du 10 mars 2014, p. 30.
15.	Transfert de siège : un espoir déçu ? (CJUE, 23 janvier 2014, C-164/12, DMC), par Mirouna Verban et Franck Chaminade, Option finance n° 1260 du 10 mars 2014, p. 31.
16.	Allégement des obligations comptables des micro- et petites entreprises et du dépôt des comptes des micro- entreprises, par Sylvie de Vendeuil, Option finance n° 1260 du 10 mars 2014, pp. 32-33.
17.	Le traitement comptable des IFRS des coûts de coopération commerciale, par Lionel Escaffre, Option finance n° 1260 du 10 mars 2014, p. 37.
	Dossier : Evaluation et réévaluation des actifs immobiliers, La Lettre de l'Immobilier, Supplément n° 1 d'Option finance n° 1260 du 10 mars 2014 :
	- Editorial, par Richard Foissac, p. 1 ;
	- L'expertise préventive : prévenir offre plus de chance de guérir en matière fiscale, par Claude Galpin, p. 2 ;
	- Réévaluation d'immeubles au sein d'une SCI : attention danger, par Richard Foissac, p. 3
	- Déductibilité fiscale de la dépréciation des immeubles : refus, options ou obligation ?, par Christophe Frionnet et Stéphanie Némarq, p. 4 ;
18.	- Incidences des évaluations et réévaluations des actifs immobiliers en matière de fiscalité locale, par Cathy Goarant-Moraglia, p. 5 ;
	- Critique de la valeur d'un bien immobilier par l'administration fiscale : un pouvoir encadré, par Christophe Lafaillet et Frédéric Gerner, pp. 6-7 ;
	- Patrim : une nouveauté dans le paysage des évaluations en ligne, par Christophe Frionnet et Stéphanie Némarq, p. 8 ;
	- Doit-on réévaluer les immeubles en cas de transfert de siège d'une société étrangère vers la France ?, par Julien Saïac, p. 9 ;
	- Droits d'enregistrement : solidarité entre vendeur et acquéreur ?, par Alexandre Delhaye, p. 10.
19.	Crédit d'impôt recherche : Précisions administratives, FR n° 13 du 7 mars 2014, § 1.
20.	Traitement et salaires : Indemnités de licenciement : transaction après démission (CE, 24/01/14, n° 352949, en jurisprudence), FR n° 13 du 7 mars 2014, § 2.
21.	Droit de vente d'immeubles : Relèvement au 1 ^{er} mars 2014, FR n° 13 du 7 mars 2014, § 4.
22.	Simplifications comptables pour les micro-entreprises et les petites entreprises : Plus d'annexe et davantage de confidentialité pour les micro-entreprises, FR Comptable n° 3 de mars 2014, § 1.
23.	Déduction fiscale des provisions et dépréciations : Une entreprise ne peut pas choisir de ne pas déduire une

	provision ou une dépréciation comptabilisée qui remplit les conditions de déduction, FR Comptable n° 3 de mars 2014, § 2.
24.	Changement de méthode comptable : Le Tribunal administratif de Paris confirme l'imposition du gain en résultant, FR Comptable n° 3 de mars 2014, § 3.
25.	Communication d'une estimation de bénéfice dans un prospectus : Le rapport des commissaires aux comptes n'est pas toujours obligatoire mais une concertation entre l'émetteur et ses commissaires aux comptes devrait l'être !, FR Comptable n° 3 de mars 2014, § 4.
26.	Indépendance, participation financière et mandats sociaux : Les premières déclarations sont à faire avant le 31 mars !, FR Comptable n° 3 de mars 2014, § 5.
27.	Echéanciers comptables et financiers 2014 : Maîtrisez les risques liés à vos calendriers comptables et financiers !, par Anne-Lyse Blandin et Axelle Vigne, FR Comptable n° 3 de mars 2014, § 7.
28.	Professionnels indépendants exerçant leur activité dans une société soumise à l'IS, RDF n° 10 du 6 mars 2014, § 139.
29.	Dispense d'immatriculation des opérateurs étrangers réalisant en France exclusivement des importations suivies de livraisons internes autoliquidées et actualisation de la liste des États membres de l'UE, RDF n° 10 du 6 mars 2014, § 146.
30.	Rapport annuel 2014 de la Cour des comptes, RDF n° 10 du 6 mars 2014, § 155.
31.	Les principes de sécurité juridique et de confiance légitime en droit fiscal, RDF n° 10 du 6 mars 2014, § 191.
32.	Fiscalité des personnes : chronique de l'année 2013, RDF n° 10 du 6 mars 2014, § 192.
33.	Fiscalité des entreprises : chronique de l'année 2013, RDF n° 10 du 6 mars 2014, § 193.
34.	Taxe sur la valeur ajoutée : chronique de l'année 2013, RDF n° 10 du 6 mars 2014, § 194.
35.	Fiscalité du patrimoine : chronique de l'année 2013, RDF n° 10 du 6 mars 2014, § 195.
36.	Droit de l'Union européenne : chronique de l'année 2013, RDF n° 10 du 6 mars 2014, § 196.
37.	Fiscalité internationale : chronique de l'année 2013, RDF n° 10 du 6 mars 2014, § 197.
38.	Synthèse des évolutions de la fiscalité fédérale américaine en 2013, RDF n° 10 du 6 mars 2014, § 198.
39.	Benelux : chronique de l'année 2013, RDF n° 10 du 6 mars 2014, § 199.
40.	Latest Developments in the Tax Law of the People's Republic of China (2013), RDF n° 10 du 6 mars 2014, § 200.

41.	Droit fiscal européen des droits de l'homme : chronique de l'année 2013, RDF n° 10 du 6 mars 2014, § 201.
42.	Provisions et connexion fiscalo-comptable après la décision « min. c/ SAS Foncière du Rond-Point » : Faisons le point ! (CE, 23/12/13, n° 346018, SAS Foncière du Rond-Point), par Emilie Bokdam-Tognetti, RJF n° 3 de mars 2014, pp. 195-202.
43.	Echanges de renseignements et assistance administrative internationale : où en est-on ?, par Bruno Gouthière, BF n° 3 de mars 2014, pp. 141-147.
44.	La refacturation au client final de la taxe sur les acquisitions de titres n'est pas soumise à la TVA, BF n° 3 de mars 2014, § 213.
45.	Chine : Accord du 26 novembre 2013 - Principales caractéristiques, BF n° 3 de mars 2014, § 266.
46.	Taxe sur les transactions financiers, BF n° 3 de mars 2014, § 279.
47.	Taxe sur les salaries, BF n° 3 de mars 2014, § 280.
48.	Fiscalité immobilière : Plus-values immobilières des non-résidents : l'acte de décès du prélèvement d'un tiers est proche, BIM n° 3 de mars 2014, pp. 109-111.
49.	Plafonnement de l'ISF, par Olivier de Saint Chaffray, BIM n° 3 de mars 2014, pp. 112-114.
50.	Les déclarations de plus-values immobilières pour 2014 sont en ligne, RF FH 3535 du 6 mars 2014, p. 3.
51.	Vérification de comptabilité de succursales françaises d'entreprises étrangères, RF FH 3535 du 6 mars 2014, p. 4.
52.	Dossier : Déclaration des bénéfices non commerciaux, RF FH 3535 du 6 mars 2014, § 2 à 7.
53.	La paiement par chèque : vers une remise en cause de l'autonomie du droit fiscal ?, par Thomas Jany et Marguerite Vaudron, Les Nouvelles fiscales n° 1130 du 15 mars 2014, pp. 4-6.
54.	SARL de famille : option pour le régime des sociétés de personnes, Les Nouvelles fiscales n° 1130 du 15 mars 2014, pp. 8-9.
55.	Subvention intra-groupe : amende pour non-déclaration sur l'état ad hoc, Les Nouvelles fiscales n° 1130 du 15 mars 2014, pp. 9-11.
56.	Locations de locaux nus professionnels ou de biens ruraux : modalités d'option, Les Nouvelles fiscales n° 1130 du 15 mars 2014, pp. 17-18.
57.	Taxe sur les salaires : assiette - tranche supplémentaire d'imposition, Les Nouvelles fiscales n° 1130 du 15 mars 2014, pp. 20-22.
58.	Fiscalité internationale : la France et la Suisse sur la voie du divorce ?, par Annabelle Pando, Les Nouvelles

	fiscales n° 1130 du 15 mars 2014, pp. 24-26.
59.	L'assurance-vie au cœur de l'actualité fiscale, par Pierre Cenac, Christel Tessier et Nathalie Jurczak, La Revue fiscale du patrimoine n° 3 de mars 2014, § 8.
60.	Une moins-value est-elle un gain net ?, par Alexandre Gervet, La Revue fiscale du patrimoine n° 3 de mars 2014, § 9.
61.	Plus-values professionnelles : trois décisions à noter !, par Jean-Jacques Lubin, La Revue fiscale du patrimoine n° 3 de mars 2014, § 4.
62.	Liberté de circulation des capitaux : la clause de gel ne s'applique pas aux investissements immobiliers patrimoniaux, par Gilbert Ladreyt, La Revue fiscale du patrimoine n° 3 de mars 2014, § 6.
63.	La fiscalité des entreprises est-elle devenue plus « juste » ?, Les Echos du 11 mars 2014.
64.	Fiscalité, coût du travail : les priorités du patronat, Les Echos du 10 mars 2014.
65.	76 grands groupes acquittent près de 20 % des prélèvements versés par les entreprises, Les Echos du 10 mars 2014.
66.	Impôts : ce que paient vraiment les grandes entreprises, Les Echos du 9 mars 2014.
67.	Evasion fiscale : Paris et Berne se rapprochent, Les Echos du 7 mars 2014.
68.	Bercy a dans le collimateur 192 «petites taxes» pas assez efficaces, Le Figaro du 7 mars 2014.

Jurisprudence

69.	Arrêt du CE du 24 janvier 2014, n° 352949 : Traitement et salaires : Indemnités de licenciement : transaction après démission, Site Légifrance. Document à télécharger
70.	Jugement du TA de Montreuil du 4 juillet 2013, n° 1107078 : Une société mère ne peut renoncer unilatéralement à l'application de la convention d'intégration (jugement non publié), FR n° 13 du 7 mars 2014, § 5.
71.	Arrêt du CE, 8e et 3e ss-sect., 12 févr. 2014, n° 361867, M. et Mme Brémond : Les dividendes versés à une fondation en lieu et place du contribuable ont été mis à la disposition de ce dernier, RDF n° 10 du 6 mars 2014, § 150 et site Légifrance. Document à télécharger
72.	Arrêt du CE, 3e et 8e ss-sect., 10 févr. 2014, n° 356125, Sté Pinault Printemps Redoute : Groupes de sociétés : un abandon de créances doit être déclaré même en l'absence d'incidence sur le résultat, RDF n° 10 du 6 mars 2014, § 152 et site Légifrance. Document à télécharger
73.	Arrêt du CE 4 décembre 2013 n° 348136, 3e et 8e ss., Edmilson Gomes de Moares : personnes passibles et

imposables - territorialité - domicile fiscal - sommes perçues par une personne domiciliée hors de France en rémunération des services rendus par une personne domiciliée ou établie en France ou hors de France pour les services rendus en France (CGI art. 155 A) - sommes versées par un club de football français à une société britannique au titre de la rétrocession par cette société du droit à l'usage de l'image et du nom d'un joueur sous contrat avec le club - 1° rémunération d'un footballeur professionnel non inséparable de son droit à l'image - 2° en l'espèce concomitance de l'exploitation de l'image par le club et de l'activité du joueur au sein du club - preuve d'une exploitation indépendante non apportée - 3° société britannique dont il n'est pas établi qu'elle exercerait de manière prépondérante une activité industrielle ou commerciale - application CGI art. 155 A : oui - 4° combinaison CGI art. 155 A et du principe de la libre prestation de services - 155 A : services essentiellement rendus par une personne établie ou domiciliée en France et ne trouvant aucune contrepartie réelle dans l'intervention d'une personne établie ou domiciliée hors de France - absence d'atteinte au principe de la libre prestation de services, RJF n° 3 de mars 2014, § 210 et BF n° 3 de mars 2014, § 246, 264 et 267.

Arrêts du CE 20 décembre 2013 n° 344900, 10e et 9e s.-s., Buro et n° 344899, 10e et 9e s.-s., Monjarret :

revenu imposable - revenu disponible - sommes mises à la disposition du contribuable par voie d'inscription à un compte courant ou à un compte de charges à payer - 1° conditions : créancier dirigeant de la société et retrait effectif de la somme au plus tard le 31 décembre non rendu impossible en fait ou en droit par des circonstances telles que, notamment, les modalités de détermination du montant exact de la somme susceptible d'être retirée - 2° condition de la possibilité de retrait effectif des sommes - condition non remplie - prime exceptionnelle attribuée au gérant d'une SARL à hauteur d'un pourcentage du résultat comptable de l'exercice clos le 31 décembre de l'année N - montant de la prime indéterminé à cette date - prime imposable en N + 1 et non en N, RJF n° 3 de mars 2014, § 211 et BF n° 3 de mars 2014, § 195.

Jugement du TA Cergy-Pontoise 19 juin 2013 n° 1106823, 2e ch., SA Vossloh France: actif disponible recettes - sommes perçues d'une société membre d'un groupe intégré de la part de son ancienne mère en remboursement partiel d'une somme qu'elle avait réglée à cette dernière en vue du paiement d'un rappel d'impôt sur les sociétés non mis en recouvrement: non imposables dès lors qu'elles compensent un versement de supplément d'impôt non deductible, RJF n° 3 de mars 2014, § 215 et BF n° 3 de mars 2014, § 203 et 204.

Arrêt du CE 23 décembre 2013 n° 346018 plén., min. c/ SAS Foncière du Rond Point : provisions - 1° conditions de déduction - comptabilisation de la provision - obligation pour l'entreprise de déduire la provision du résultat fiscal de l'exercice où elle a été comptabilisée : oui sauf si règles propres au droit fiscal y faisant obstacle - 2° provision devenue sans objet - reprise de la provision lors d'un ou plusieurs exercices ultérieurs conséquence - augmentation de l'actif net du ou des bilans de clôture de ce ou ces exercices : oui - 3° entreprise ayant comptabilisé une provision au titre d'un exercice antérieur, sans avoir déduit cette provision pour la détermination du résultat fiscal de cet exercice, puis ayant comptabilisé ultérieurement, lors d'un exercice vérifié, une perte tout en procédant à la reprise de la provision comptable : absence de prise en compte de cette reprise dans le résultat fiscal de l'exercice de reprise - redressement par l'administration modalités - régime de la correction sous l'empire de la jurisprudence SARL Ghesquière Equipement correction de la surestimation de l'actif net du bilan d'ouverture de l'exercice au cours duquel la perte a été constatée et la provision a été reprise dans les comptes : oui - correction symétrique de la même omission, se retrouvant dans les écritures de bilan des exercices antérieurs telles que retenues pour la détermination du résultat fiscal : oui, sous réserve du caractère délibéré de l'omission - conséquences des corrections successives - corrections entraînent chacune la modification du bilan d'ouverture de l'exercice dont le bilan de clôture a été modifié par la correction précédente, jusqu'à l'exercice au cours duquel la provision a été comptabilisée mais non prise en compte pour la détermination du résultat fiscal, dont le bilan d'ouverture demeure inchangé à l'issue de ces corrections - absence d'incidence de ces dernières sur le bien-fondé du rehaussement des bases d'imposition de l'année au cours de laquelle la perte a été constatée lorsque le plus ancien des exercices concernés est prescript, RJF n° 3 de mars 2014, § 218.

Jugement du TA Montreuil 18 juillet 2013 n° 1109695, 1e ch., Sté Bouygues : bénéfice imposable - déduction fiscale pour les sociétés en cas d'émission d'actions nouvelles réservées aux adhérents du plan d'épargne de l'entreprise (CGI art. 217 quinquies, II) - application du dispositif aux émissions d'actions autorisées par les

assemblées générales extraordinaires réunies à compter du 1-1-2006 - 1° exclusion des émissions réalisées après le 1-1-2007 mais autorisées par une assemblée générale extraordinaire réunie avant le 1-1-2006 : oui - 2° notion d'autorisation lorsque l'assemblée générale extraordinaire délègue au conseil d'administration la compétence de décider une augmentation de capital : décision de principe de l'assemblée générale - 3° autorisation de l'assemblée générale extraordinaire postérieure à la décision d'augmenter le capital prise par le conseil d'administration sur la base d'une précédente autorisation de l'assemblée générale extraordinaire : pas de substitution dès lors que cette dernière n'est pas devenue caduque, RJF n° 3 de mars 2014, § 222 et BF n° 3 de mars 2014, § 201.

Arrêt du CE 20 décembre 2013 n° 349787, 10e et 9e s.-s., Hyest : bénéfice imposable - cession ou cessation d'entreprise - transformation de sociétés - atténuation conditionnelle de l'imposition immédiate (CGI art. 202 ter) - 1° condition de l'absence de création d'une personne morale nouvelle - notion de création d'une personne morale nouvelle - transformation d'une société de fait en une société de droit dotée de la personnalité juridique : oui - transformation d'une société de fait en société civile professionnelle - 2° plusvalue - montant - absence de clientèle d'origine lors de la création d'une société de fait - plus-value de même montant que la valeur de la clientèle apportée : oui, RJF n° 3 de mars 2014, § 224 et BF n° 3 de mars 2014, § 263.

Arrêt du CE 20 décembre 2013 n° 344309, 10e et 9e s.-s., Mascart : bénéfice imposable - cession ou cessation d'entreprise - transformation de sociétés - transformation d'une société de personnes soumise à l'IR en une société de capitaux soumise à l'IS - atténuation conditionnelle de l'imposition immédiate (CGI art. 202 ter) - 1° triple condition : absence de création d'une personne morale nouvelle, absence de modification des écritures comptables et imposition après la transformation statutaire des sommes non imposées - 2° condition relative à l'absence de modification des écritures comptables - portée - appréciation au regard des valeurs figurant dans les écritures des sociétés concernées au moment de la transformation d'une société en une autre - cas de la transformation d'une SCP en une Selarl en cas de réévaluation libre de l'actif social de la SCP deux ans avant la transformation, RJF n° 3 de mars 2014, § 225 et BF n° 3 de mars 2014, § 207.

Arrêt du CE 6 décembre 2013 n° 346809, 10e et 9e s.-s., min. c/ Sté Promo Art : bénéfice imposable - régime des fusions - régime des apports partiels d'actif et des scissions (CGI art. 210 B) - condition d'apport d'une branche complète d'activité - 1° notion de branche complète d'activité - triple condition : branche susceptible de faire l'objet d'une exploitation autonome chez le cédant comme chez le cessionnaire, transfert complet des éléments essentiels de l'activité, disposition durable de ces éléments par le cessionnaire - 2° cas d'un élément d'actif incorporel du fonds de commerce - marque - élément, détenu en pleine propriété par l'apporteuse, n'étant pas apporté en pleine propriété mais sous la forme d'un droit d'usage - obstacle à l'existence d'une branche complète et autonome : non - conditions : droit concédé dans des conditions permettant à la société bénéficiaire d'en disposer pour une durée suffisante et stipulations du traité d'apport ne permettant pas à la société apporteuse de résilier discrétionnairement l'usage de la marque, RJF n° 3 de mars 2014, § 226 et BF n° 3 de mars 2014, § 220.

Arrêt du CE 6 décembre 2013 n° 344989, 10e et 9e s.-s., min. c/ Association Les témoins de Jéhovah : bénéfice imposable - divers - remboursement à une association de certificats de dépôts par la banque émettrice un jour avant leurs dates d'échéance - caractère de plus-value non imposable du gain réalisé, RJF n° 3 de mars 2014, § 227 et BF n° 3 de mars 2014, § 228.

Arrêt du CE 4 décembre 2013 n° 355694, 3e et 8e s.-s., Sté Kepler Equities : fiscalité de groupe - relations entre siège et succursale - siège français et succursale étrangère - territorialité de l'impôt - 1° événements qui se rattachent à l'activité exercée par la succursale : sans incidence sur le résultat imposable en France - relations commerciales entre la succursale et le siège favorisant le maintien ou le développement des activités en France : déductibilité du résultat en France des pertes résultant des aides consenties par le siège - 2° avances à des succursales étrangères n'ayant favorisé que pour une fraction de leur montant le développement d'une activité en France - abandon des avances - preuve incombant au siège de l'importance relative de l'activité des succursales contribuant à la réalisation de produits imposables en France - non-

79.

déductibilité des abandons de créances en l'absence de ces justifications, RJF n° 3 de mars 2014, § 228 et BF n° 3 de mars 2014, § 217. Arrêt du CE 20 décembre 2013 n° 357884, 8e et 3e s.-s., min. c/ SA Diser : fiscalité de groupe - régime de l'intégration fiscale (CGI art. 223 A) - obligation déclarative - amende pour défaut de production de l'état des abandons de créances et subventions ou fourniture de renseignements incomplets (art. 1734 bis du CGI devenu art 1763, I-c) - amende s'élevant à 5 % des sommes ne figurant pas sur l'état du seul exercice au titre duquel l'infraction est mise en évidence - portée de la référence au seul exercice - 1º même omission déclarative, sanctionnée au titre de l'exercice au cours duquel elle a été mise en évidence, pouvant à nouveau être sanctionnée au titre des exercices suivants : non - 2° nouvelle amende sanctionnant l'infraction résultant d'un nouveau manquement déclaratif : oui même pour un abandon de créances ou une subvention de même nature que ceux précédemment sanctionnés, RJF n° 3 de mars 2014, § 230 et BF n° 3 de mars 2014, § 218. Arrêt du CE 13 décembre 2013 n° 338133, 9e et 10e s.-s., EURL Pub Finance : fiscalité de groupe - régime de l'intégration fiscale (CGI art. 223 A) - redressement - distinction entre les redressements adressés à une société en sa qualité de tête de groupe intégré et ceux adressés aux sociétés membres du groupe - société tête de groupe : référence aux procédures de redressement qui ont été menées avec les sociétés membres du groupe et tableau chiffré qui en récapitule les conséquences sur le résultat d'ensemble - 1° pénalités : indication de leur montant et des modalités de détermination mises en oeuvre par l'administration - 2° niveau de détermination des pénalités (société mère ou filiales) : question réservée, RJF n° 3 de mars 2014, § 231 et BF n° 3 de mars 2014, § 219. Arrêt du CE (na) 18 décembre 2013 n° 348437, 9e s.-s., Sté France Immobilier Group : TVA - déduction de la taxe payée aux fournisseurs - conditions du droit à déduction - principes généraux - transmission du droit dissolution d'une société par suite de la réunion des parts sociales en une seule main - transmission à l'associé 85. unique du crédit de taxe détenu par la société dissoute : oui, mais seulement à la date de la dissolution effective - existence d'une clause de rétroactivité de la transmission de patrimoine : sans incidence, RJF n° 3 de mars 2014, § 237 et BF n° 3 de mars 2014, § 215. Arrêt de la CAA Versailles 3 décembre 2013 n° 11VE04229, 3e ch., Sté Sperian Protection Europe : taxe sur les salaires - champ d'application - personnes imposables - exonération totale ou partielle des redevables de la TVA (CGI art. 231, 1-1° al.) - entreprises ayant constitué des secteurs d'activités distincts en matière de TVA 86. appréciation de l'assujettissement à la taxe sur les salaires secteur par secteur en fonction du chiffre d'affaires assujetti à la TVA propre à chaque secteur, RJF n° 3 de mars 2014, § 240 et BF n° 3 de mars 2014, § 240. Arrêt du CE 4 décembre 2013 n° 354671, 3e et 8e s.-s., min. c/ Langer : rémunérations imposables - retenue à la source sur salaires versés à l'étranger (CGI art. 182 A) - calcul de l'impôt sur le revenu applicable (CGI art. 197 A et 197 B) - retenue : n'exclut pas l'assujettissement à l'IR sous réserve de l'imputation de la retenue - absence de retenue pratiquée par le débiteur de celle-ci : ne fait pas obstacle à l'imposition du bénéficiaire des revenus - indemnité de licenciement versée à un salarié qui a transféré son domicile à l'étranger, RJF n° 3 de mars 2014, § 243 et BF n° 3 de mars 2014, § 197 et 198. Arrêt de la CA Douai Ord. 12 décembre 2013 n° 13/03683-13/03684, EURL Eurostock Nord : principes généraux - visites domiciliaires (LPF art. L 38, contributions indirectes) - autorisation judiciaire - contentieux appel - procédure - principe de contradiction - transmission du dossier au greffe de la cour d'appel - contrôle des pièces soumises au premier juge - condition non remplie, RJF n° 3 de mars 2014, § 253. Arrêt de la Cass. com. 26 novembre 2013 nº 12-27.162 (nº 1125 F-D), Sté Futura Finances : principes généraux - visites domiciliaires (LPF art. L 16 B) - contentieux - contestation de l'autorisation et de la régularité des opérations - compatibilité de l'article L 16 B avec la conv. EDH - art. 8 (respect de la vie privée et du domicile) - proportionnalité de l'atteinte au domicile entre la mesure et le but légitime poursuivi - visite dans le cabinet d'un avocat - saisie de documents couverts par le secret professionnel - 1° a) étendue du

secret professionnel - b) exception : présomption de participation de l'avocat à la fraude - 2° appréciation de la proportionnalité de l'atteinte au domicile - motifs inopérants : avocat susceptible de détenir des pièces de nature à établir la preuve d'actes en relation avec l'organisation d'une fraude fiscale - 3° sanction : cassation sans renvoi et annulation de l'autorisation et des saisies, RJF n° 3 de mars 2014, § 254 et BF n° 3 de mars 2014, § 248.

90

Arrêt du CE 26 décembre 2013 n° 344431, 10e s.-s., min. c/ SARL « Aux Délicatesses » : redressement - abus de droit - LPF art. L 64 - notion - acte dont le but est exclusivement fiscal : non - création de deux entités distinctes ayant pour objet l'organisation de réceptions, relevant du taux normal de TVA, et l'activité de traiteur du contribuable, soumise à la TVA au taux réduit - montage artificiel inspiré par le seul motif de faire échapper l'ensemble de l'activité d'organisation de réceptions au cours desquelles des denrées et boissons sont consommées au taux normal de TVA qui aurait été appliqué s'il y avait eu une entité unique - capitaux des deux sociétés entre les mains de personnes unies par des liens familiaux ou personnels, clientèles identiques, action commerciale commune et localisation au même endroit : non dès lors que les deux sociétés pré-existaient et que leur viabilité économique n'était pas liée, RJF n° 3 de mars 2014, § 264.

| F | C | I | I | r

Décision du Cons. const. 29 décembre 2013 n° 2013-685 DC, Loi de finances pour 2014 : contrôle de la constitutionnalité des lois a priori - loi de finances pour 2014 - non-conformité à la Constitution - 1º prise en compte des revenus « latents » dans le calcul du plafonnement de l'ISF (art. 13) - méconnaissance de l'autorité des décisions du Conseil constitutionnel - 2° suppression de tout abattement pour l'imposition des plus-values immobilières sur cession de terrains à bâtir (art. 27) - violation du principe d'égalité devant les charges publiques - 3° obligation de déclarer les schémas d'optimisation fiscale (art. 96) - violation de l'objectif d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi - non-respect de la liberté d'entreprendre combiné avec l'importance de la sanction - 4° prix de transfert : sanction réprimant le défaut de réponse (art. 97) - nonrespect du principe de proportionnalité des peines - 5° communication de la comptabilité analytique et des comptes consolidés - amende (art. 99) - non-respect du principe de proportionnalité des peines - 6° réforme de la définition de l'abus de droit (art. 100) - violation de l'objectif d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi non-respect du principe de légalité des délits et des peines - 7° contrôle des prix de transfert de fonctions ou de risques entre entreprises ayant un lien de dépendance (art. 106) - non-exercice de sa compétence par le législateur - violation de l'objectif d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi - 8° exonération des droits de succession sur les immeubles en Corse (art. 12) - violation du principe d'égalité devant les charges publiques -9º barème de la cotisation minimum de CFE applicable aux titulaires de BNC (art. 76) - violation du principe d'égalité devant l'impôt, RJF n° 3 de mars 2014, § 268.

92

Arrêt de la CAA Versailles 15 octobre 2013 n° 12VE01253, 3e ch., min. c/ Sté Universal Pictures Video : convention franco-canadienne (2-5-1975) - lieu d'imposition des redevances de droits d'auteur (art. 12) - redevances concernant les films cinématographiques et les oeuvres enregistrées sur films, bandes magnétoscopiques ou autres moyens de reproduction destinés à la télévision - redevances de licence d'exploitation sur DVD destinés à la vente au public : non-application de la retenue à la source, RJF n° 3 de mars 2014, § 283 et BF n° 3 de mars 2014, § 265.

93.

Arrêt du CE 20 décembre 2013 n° 371157, 372625 et 372675, 8e et 3e s.-s., SA Axa France Vie : instructions - questions générales - 1° recevabilité du recours contre des dispositions impératives à caractère général - paragraphes 180 et 200 de l'instruction BOI-PAT-ISF-40-60 du 14-6-2013 - 2° intérêt pour agir - société commercialisant des bons et contrats de capitalisation dont cette instruction prévoit la prise en compte des revenus chaque année pour le plafonnement de l'impôt de solidarité sur la fortune - recevabilité à contester cette instruction : oui eu égard aux conséquences sur l'attractivité de ces contrats - 3° délai de recours - instruction mise en ligne sur le site Bofip-Impôts - absence d'incidence sur les délais de recours contentieux - absence de délai si publication de l'instruction seulement sur ce site, RJF n° 3 de mars 2014, § 284 et BF n° 3 de mars 2014, § 261 et 269.

94

Arrêt du CE 30 décembre 2013 n° 350100 sect., Sté Rallye : réclamation - délai - règles générales - point de départ - événement de nature à rouvrir le délai (LPF art. R 196-1, c) - 1° portée - redevable pouvant

utilement se prévaloir, pour présenter une nouvelle demande de remboursement d'un crédit de TVA, de ce délai même en l'absence de contestation, dans le délai de deux mois prévu à l'article R 199-1 du LPF, du rejet de sa première demande de remboursement au motif de l'annulation de ce crédit : oui - 2° champ - instruction exprimant l'interprétation formellement admise par l'administration, à la date de son édiction, de la règle de droit fondant l'imposition : non même si instruction donnant de cette règle une interprétation différente de celle contenue dans les instructions fiscales en vigueur au moment du fait générateur de l'imposition en litige - 3° réclamation fondée sur l'incompatibilité avec une règle de droit supérieure de la règle de droit dont il a été fait application (art. L 190 du LPF) - a) seulement décisions juridictionnelles et avis contentieux révélant directement une telle incompatibilité - b) arrêt de la CJUE concernant la législation d'un autre Etat membre : non en principe sous réserve de l'hypothèse où l'arrêt révèle par l'interprétation donnée d'une directive la transposition incorrecte de cette dernière en droit français - c) notion de règle de droit dont il a été fait application - instruction fiscale : non - décision ou avis se bornant à retenir une interprétation des dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit national dont il a été fait application pour fonder l'imposition contestée différente de celle jusqu'alors formellement admise par l'administration dans ses instructions : non, RJF n° 3 de mars 2014, § 290 et BF n° 3 de mars 2014, § 256 et 258.

- Arrêt de la Cass. crim. 27 novembre 2013 n° 13-85.042 (n° 6230 FS-PB) : infractions fraude fiscale plainte de l'administration fondée sur des moyens de preuve illicites annulation de la plainte : non, RJF n° 3 de mars 2014, § 297 et BF n° 3 de mars 2014, § 245.
- Jugement du TA Montreuil 5 juillet 2013 n° 1207162, 10e ch., Lenglet : droit de l'Union européenne application fiscale des articles du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne art. 63 (libre circulation des capitaux) retenue à la source sur le dividendes 1° exercice parallèle des compétences fiscales des Etats membres absence de discrimination du désavantage pouvant en résulter pour la personne non résidente 2° discrimination entre un contribuable belge soumis à retenue à la source sur les dividendes versés par une société française (CGI art. 119 bis) et un contribuable français bénéficiant d'abattements et d'un crédit d'impôt sur ces mêmes dividendes, RJF n° 3 de mars 2014, § 305 et BF n° 3 de mars 2014, § 227.
- Arrêt de la CAA Paris 4 juillet 2013 n° 12PA02858, 9e ch., Sté Ginger : Un holding mixte percevant des dividendes doit utiliser une clé de répartition reflétant objectivement la part de ses dépenses affectées à cette activité, BF n° 3 de mars 2014, § 214.

Législation française

- Arrêté du 21 février 2014 modifiant l'arrêté du 5 avril 2002 portant création par la direction générale des finances publiques d'un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé « accès au dossier fiscal des particuliers (ADONIS) », JORF du 11 mars 2014. <u>Document à télécharger...</u>
- Rép. min. budget n° 5769 à M. Jean-Louis Masson : JO Sénat Q 13 févr. 2014, p. 401 : Plus-values immobilières et amortissement Périssol, RDF n° 10 du 6 mars 2014, § 141 et site du Sénat. Document à télécharger...

Fiscalité internationale et communautaire

EU savings taxation rules and savings agreements with third countries: frequently asked questions, MEMO/14/172 de la Commission européenne du 10 mars 2014, Site Europa. Document à télécharger...

101. Rapport sur les activités dans le domaine de la fiscalité pour l'année 2013, Site Europa, le 12 mars 2014.

Document à télécharger...

Actualités BOFIP

102.	12/03/2014 : BIC - IS - SJ - Suppression de l'amortissement exceptionnel des actions émises par les SOFICA et de l'amortissement exceptionnel des sommes versées pour la souscription en numéraire au capital des sociétés d'investissement régional ou des sociétés d'investissement pour le développement rural. Document à télécharger
103.	11/03/2014 : IS - Aménagement du régime des plus-values de cession de locaux à usage de bureaux ou à usage commercial destinés à être transformés en local d'habitation (CGI, art. 210 F). <u>Document à télécharger</u>
104.	11/03/2014 : RPPM - Revenus de capitaux mobiliers, gains et profits assimilés - Produits de placements à revenu fixe de source française et gains assimilés - Revenus des créances, dépôts, cautionnements et comptes courants exonérés - Suppression de certains dispositifs d'exonération. Document à télécharger
105.	11/03/2014 : IF - Renforcement de la fiscalité sur les logements vacants (taxe sur les logements vacants et taxe d'habitation). Document à télécharger
106.	11/03/2014 : TFP - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et certains équipements de commutation téléphonique - Modification progressive des tarifs jusqu'en 2017. Document à télécharger
107.	10/03/2014 : Mise à niveau des documents au plan formel. Document à télécharger
108.	07/03/2014 : RSA - Actualisation des limites d'exonération des indemnités de licenciement - Extension du champ d'application du 1° du 1 de l'article 80 duodecies du CGI (commentaires de l'article 21 de la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi) - Modification des 30° et 30° bis de l'article 81 du code général des impôts. Document à télécharger
109.	07/03/2014 : IS - Suppression de l'exonération en faveur des sociétés de développement régional (CGI, art. 208, 1° ter). Document à télécharger
110.	07/03/2014 : BIC - Suppression de la provision pour reconstitution de gisements de substances minérales solides (CGI, art. 39 ter B). <u>Document à télécharger</u>
111.	07/03/2014 : IS - Suppression du dispositif de déduction des déficits réalisés par les petites et moyennes entreprises françaises au travers de leurs filiales et succursales étrangères (CGI, art. 209 C). Document à télécharger
112.	06/03/2014 : BA - Champ d'application - Revenus tirés de l'activité de pollinisation. <u>Document à télécharger</u>
113.	06/03/2014 : IS - Contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués - Exonération permanente de contribution pour les distributions réalisées par les sociétés d'investissements immobiliers cotées (SIIC) au titre de leurs obligations légales de distribution. Document à télécharger

114.	06/03/2014 : IS - Contribution exceptionnelle sur l'IS - Augmentation du taux. <u>Document à télécharger</u>
115.	06/03/2014 : TVA - Taux - Précisions sur les attractions assimilables à des jeux et manèges forains. Document à télécharger
116.	06/03/2014 : RSA - IR - Actualisations diverses - Abattement de 10 % pour frais professionnels - Abattement forfaitaire des assistantes maternelles - Exonération des rémunérations des étudiants et des apprentis - Point d'indice de la rémunération versée aux agents statutaires des chambres de métiers et de l'artisanat (Modifications issues de l'article 26 de la loi de finances pour 2014 et de l'article 26 de la loi de finances rectificative pour 2013). Document à télécharger